



CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

www.champagnac-la-noaille.fr

mairie@champagnaclanoaille.fr



BULLETIN MUNICIPAL N°20 • Janvier 2024



ÉDITO

.....

L'année 2023 s'est terminée bien tristement avec la disparition brutale de notre ami Gérard Manoux, deuxième adjoint au maire, et nous avons du mal à nous en remettre. C'est une figure de la commune qui disparaît. Nous lui rendons hommage dans ces pages.

Mais la vie continue et une nouvelle année commence, souhaitons qu'elle nous soit bénéfique, malgré les menaces qui pèsent sur la paix et sur la démocratie. Il faut garder espoir et avoir confiance en l'avenir. Nous avons la chance d'habiter dans une commune calme sans violence ni délinquance, dans un environnement respecté, profitons-en, et préservons tout cela.

Les travaux de rénovation du café associatif ont débuté en ce début d'année pour une durée d'un an environ. Ce lieu doit devenir le lieu de tous les habitants, il sera géré par une association et je compte sur la participation de tous, pour que cela fonctionne, il suffit de donner chaque mois quelque heures de son temps et que nous soyons nombreux à le faire.

L'enfouissement des réseaux à la sortie du bourg vers Le Jardin et vers Marcillac va être entrepris en partenariat avec la FDEE. Il doit débuter en avril. Par ailleurs sur toute la commune, les luminaires les plus anciens seront remplacés par des éclairages à LED.

Le 3 mars une élection municipale partielle va avoir lieu pour compléter le conseil municipal auquel il manque plus d'un tiers de son effectif normal. Quatre nouveaux conseillers seront donc élus ; je gage que les électrices et électeurs de la commune feront preuve de leur civisme habituel et viendront voter en masse.

Je vous souhaite à toutes et à tous une année 2024 remplie de joie, de rires, de bons moments partagés, qu'elle voit la réalisation de vos plus beaux projets et surtout je vous souhaite une bonne santé.

Prenez soin de vous.

Jean-Pierre VALADOUR



Bonne année 2024



Noël

à Champagnac

DIMANCHE 10 DÉCEMBRE ⇨

Quelle ambiance ! Cette année encore les petites et petits champagnacois nous ont ensoleillé cette journée. Le spectacle « Chansons colorées » avec Tom Nardone, l'homme-orchestre, a réjoui le public, enfants et parents ont pu chanter en cœur. À la grande joie des enfants, le Père Noël est arrivé avec sa hotte pleine de cadeaux (excitation pour les plus grands, ébahissement pour les plus petits). 21 enfants de moins de 10 ans ont été appelé par le Père Noël. L'après-midi s'est terminé avec le goûter et la traditionnelle belle et bonne bûche réalisée par la Mère Noël. Un grand merci à Dany et Danielle !



SAMEDI 2 DÉCEMBRE ⇨

Les aînés et le personnel communal ont eu plaisir à se retrouver autour d'un bon repas servi et préparé par Mon Traiteur (Varetz). Les discussions vont bon train, chacun est heureux d'échanger les dernières nouvelles. Un très bon moment convivial. 47 repas ont été servis et 12 colis de douceurs ont été distribués aux aînés qui ne peuvent se déplacer.



↑ **SAMEDI 16 DÉCEMBRE**
LE CLUB DES AÎNÉS LOU LIADOUR –
GÉNÉRATION MOUVEMENT se retrouve
autour d'une bonne table



↑ **DIMANCHE 17 DÉCEMBRE**
MARCHÉ DE NOËL, organisé par L'Entente Champagnacoise
Une dizaine d'exposants étaient présents avec leurs produits
artisanaux. Merci au Père Noël d'avoir pris le temps de nous rendre
une petite visite dans l'après-midi.

NÉCROLOGIE

GÉRARD MANOUX.

Le 29 décembre dernier Gérard Manoux nous a quitté brutalement, nous laissant tous tristes et désespérés.

Élu conseiller municipal en 2014, sa connaissance des moindres recoins de la commune et de ses habitants, son bon sens paysan en faisant un élément indispensable et incontournable du conseil municipal et nous savions pouvoir compter sur lui.

Après une vie de travail comme cheminot, il venait de goûter à une retraite bien méritée dont il n'aura malheureusement pas profité longtemps.

Depuis peu il avait accepté de consacrer un peu plus de son temps à la fonction d'adjoint au maire à laquelle il venait d'être élu, et c'est avec beaucoup d'entrain, de sérieux et de fierté qu'il accomplissait sa mission.

Il était aussi vice-président du syndicat de l'étang du Prévôt et là aussi il apportait toutes ses connaissances, son expérience et son bon sens.

Il aimait la vie, la fête, la nature, les petits tours aux champignons, la chasse, la pêche. Son humour, sa cordialité, sa générosité, son humanité vont terriblement nous manquer.

C'était une figure de Champagnac-la-Noaille.

Nous ne le verrons plus mais il sera toujours présent dans nos cœurs et dans nos esprits et nous le remercions pour tout ce qu'il a accompli et pour ce qu'il a été.

Merci Gérard.

Le maire et le conseil municipal très affectés par le départ prématuré et brutal de leur collègue et ami Gérard partagent la peine de sa famille et de ses proches et les assurent de leur soutien dans ces circonstances si douloureuses.

PETITE PENSÉE POSITIVE

pour démarrer cette nouvelle année

DES **SOURIRES** pour chasser la tristesse
DE L'**AUDACE** pour que les choses ne restent jamais en place
DE LA **CONFIANCE** pour faire disparaître les doutes
DES **GOURMANDISES** pour croquer et déguster la vie
DU **RÉCONFORT** pour adoucir les jours difficiles
DE LA **GÉNÉROSITÉ** pour se nourrir du plaisir de partager
DES **ARCS EN CIEL** pour colorer les idées noires
DU **COURAGE** pour continuer à avancer

(Les petits chemins d'Éléonore)



LA RÉVOLTE GRONDE

Novembre 2023 sous le signe de la révolte :

Les paysans sont en colère et le font savoir en retournant les panneaux aux sorties des villages...

La nature après un été de sécheresse déverse des trombes d'eau, nos étangs et nos cours d'eau débordent.



MESSAGE De Sylvie et Nicolas Assaf de Vieille Prade

« Depuis quelques mois, nous avons eu à déplorer plusieurs collisions entre véhicules et animaux sur notre petite route paisible au hameau de Vieille Prade. Aucun accident en 20 ans et soudain 4 en quelques mois... coup du sort ou actes de malveillance ?

Rappelons l'article 522-1 du code pénal : "Le fait, sans nécessité, publiquement ou non, de donner volontairement la mort à un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité, hors du cadre d'activités légales, est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende" »

M. et Mme Assaf ont fait une demande en mairie pour l'installation de panneaux de limitation de vitesse à proximité de leur maison.

ÉTAT CIVIL

DÉCÈS

- Jean Dekarz, Lachaud, 14 décembre 2023
- Gérard Manoux, Champagnac la Noaille, 29 décembre 2023

BIBLIOTHÈQUE

Ouverte le dernier mardi du mois
de 15h à 16h30, soit les :

- 30 janvier • 27 février • 26 mars
- 30 avril • 28 mai • 25 juin



Conseils municipaux

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 AOÛT 2023

ORDRE DU JOUR

1 • Séance du 12 avril 2023

Le compte-rendu de la précédente séance en date du 12 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

2 • Adhésion à l'association ARCADOUR : désignation d'un titulaire et d'un suppléant au Conseil d'administration

Suite à l'adhésion à l'association ARCADOUR, Monsieur le maire présente au conseil municipal la nécessité de nommer un titulaire et un suppléant. Ont été désignés :

- Titulaire : Mme Bernadette Tautou
- Suppléant : M. Jean-Pierre Valadour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé ces nominations à l'unanimité.

3 • Subvention de l'ANACR

Dans le cadre de son activité, l'ANACR du plateau des étangs a sollicité la municipalité pour l'attribution d'une subvention.

M. le maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 150,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder la subvention pour 2023 pour le montant de 150,00 €.

4 • Motion « Agresser un élu, c'est affaiblir la démocratie »

M. le maire présente au conseil municipal la motion « Agresser un élu, c'est affaiblir la démocratie », préparée par la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion.

5 • Décision modificative pour l'achat du terrain Santos

M. le maire présente au conseil municipal les éléments de la délibération modificative du budget, conséquemment à l'achat du terrain de M. et Mme Santos.

INTITULÉS DES COMPTES	DÉPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPÉRATIONS FINANCIÈRES				1 327,00
Taxe d'aménagement			10226	1 327,00
OP : OPERT° EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISÉES		1 327,00		
Terrains de voirie	2112	1 000,00		
Immobilisations corporelles en cours	231	327,00		
TOTAUX ÉGAUX INVESTISSEMENT		1 327,00		1 327,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative à l'unanimité.

6 • Voirie : attribution du marché

Monsieur le maire présente au conseil municipal la prestation ainsi que les offres des candidats EUROVIA et COLAS pour les travaux de voirie pour l'année en cours.

Annexe 1 - Détail de la prestation :

5- OBJET DE LA PRESTATION

5-1 - Description de la prestation

Tranche Ferme :

Opération 1 - Remise en état et renforcement rue de la Charrière Profonde

- Délignement et ancrage de chaussée (600 ml)
- Grave émulsion (100 T)
- Bicouche (1 700 m2)

Opération 2 - Réparations ponctuelles des dégradations présentes route des Granges

- Grave émulsion (5 T)
- Point à temps - emplois partiels (100 m2)

Opération 3 – Réparations ponctuelles des dégradations présentes du CR revêtu « la femme morte »

- Dérasement d'accotement (100 ml)
- Grave émulsion (10 T)
- Point à temps - emplois partiels (150 m2)

Opération 5 – Réparations ponctuelles des dégradations présentes rue du Faou

- Grave émulsion (1 T)
- Bicouche (25 m2)

Tranche Optionnelle n°1 :

Opération 4 – Réparations ponctuelles des dégradations présentes chemin du Coudert

- Dérasement d'accotement (100 ml)
- Grave émulsion (15 T)
- Point à temps - emplois partiels (150 m2)

5-2 - Lieu d'exécution

Commune de CHAMPAGNAC la Noaille
♦ Bourg et villages sur le territoire communal

5-3 – Période de préparation des travaux

Le début de la période de préparation est la date de notification du marché.

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG-Travaux, la période de préparation a une durée de quinze (15) jours et n'est pas comprise dans le délai d'exécution des prestations.

5-4 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur.

Il court à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux et est fixé comme suit :

Tranche ferme : 2 semaines

Tranche optionnelle n°1 : 1 semaine

Le candidat s'engagera par écrit à ce que les travaux soient terminés le **15 septembre 2023** à condition que l'ordre de service de démarrage ceux-ci soit antérieur au délai précisé ci-dessus dans le présent article.

Annexe 2 – les propositions des candidats :

Offres reçues				Valeur technique			Prix des Prestations			Résultat final	
N°	Candidats	Base	Montant de l'Offre (€ / HT)	Note/10	Note pondérée (coefficient 60%)	Classement	Note/10	Note pondérée (coefficient 40%)	Classement	Note globale pondérée	Rang
1f	EUROVIA	T ferme : Opérations 1+2+3+5	25 721,25 €	9,50	5,70	1	10,00	4,00	1	9,70	1
2f	COLAS	T ferme : Opérations 1+2+3+5	36 613,16 €	9,00	5,40	2	7,03	2,81	2	8,21	2
1opt	EUROVIA	T optionnelle n°1 : Opération 4	2 928,00 €	9,50	5,70	1	10,00	4,00	1	9,70	1
2opt	COLAS	T optionnelle n°1 : Opération 4	8 300,13 €	9,00	5,40	2	3,53	1,41	2	6,81	2

Après comparatif, il apparaît que :

- La tranche ferme est remportée par EUROVIA,
- La tranche optionnelle est remportée par EUROVIA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder le marché de voirie à l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 28 649,25 € HT.

Conseils municipaux

7 • Délégation permanente de signature pour les Permis de Construire concernant les projets communaux

La commune de Champagnac-la-Noaille est propriétaire d'un patrimoine immobilier qui nécessite un entretien permanent, un renouvellement et une évolutivité. Certains travaux et aménagements, en fonction de leur nature, leur importance ou leur localisation doivent être précédés d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir).

Conformément à l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ».

À ce titre pour chaque dossier nécessitant une autorisation d'urbanisme, une délibération spécifique devrait être prise.

Depuis le 27 janvier 2017 et l'entrée en vigueur de la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté, deux alinéas ont été ajoutés à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant un certain nombre de délégations du conseil municipal au maire et notamment :

« 2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

Par conséquent, il est donc demandé au conseil municipal de donner une délégation pendant la durée du mandat à Monsieur le maire pour la signature des autorisations en matière d'urbanisme concernant les bâtiments municipaux ainsi que de toute étude ou document permettant l'élaboration des autorisations.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le maire à déposer, au nom de la commune, les autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour la durée du mandat ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document ou étude nécessaire à l'élaboration de ces autorisations pour la durée du mandat.

8 • Recensement 2024 : pour information

Monsieur le maire présente les modalités du prochain recensement. Il se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Mme Bernadette Tautou a été désignée coordinateur communal. Il convient maintenant de recruter un agent recenseur ; la demande a été publiée sur le bulletin municipal.

9 • Questions diverses

Parmi les événements à venir, Monsieur le maire propose l'ouverture du bar le vendredi 3 novembre 2023 à 18 heures. La cérémonie des vœux de Monsieur le Maire aura lieu le 6 janvier 2024.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AOÛT 2023

ORDRE DU JOUR

1 • Démission du deuxième adjoint : élection pour procéder à son remplacement

En raison de la démission de Monsieur Serge Naldo le 27 juillet 2023, validée par Monsieur le préfet de la Corrèze en date du 7 août 2023, Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder au remplacement du poste de deuxième adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Monsieur le maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après appel à candidature, M. Gérard Manoux est seul candidat. Il est procédé au déroulement du vote.

Résultat du premier tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants : 8

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

c) Nombre de bulletins blancs : 0

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 8

e) Majorité absolue : 5

Nombre de suffrages obtenus : Manoux Gérard : 8

Monsieur Gérard Manoux, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal a élu M. Gérard Manoux à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

2 • **Compte-rendu du CM du 12 août 2023**

Le compte-rendu de la précédente séance en date du 12 août 2023 a été approuvé à l'unanimité.

3 • **Encaissement d'un don de 5 000 euros**

Monsieur le maire informe le conseil d'un don de Mme Moinard, par chèque d'un montant de 5 000 € et propose son encaissement.

Ce don servira à la rénovation du système d'électrification des cloches de l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

4 • **Café associatif : financement**

Afin de financer les travaux nécessaires à la rénovation de l'ancien commerce bar épicerie du bourg pour le transformer en café associatif, M. le maire a présenté au conseil municipal le plan de financement.

Montant total des travaux TTC	435 600 €
Montant des subventions.....	290 376 €
FCTVA.....	71 455€
Autofinancement	72 600 €

Il convient de financer par un prêt à long terme les 72 600 € restant à charge :

Pour cela ont été consultés les organismes bancaires ci-dessous :

- La proposition du Crédit Agricole :
sur 15 ans Taux fixe de 4.48 %
- La proposition de la Caisse d'Épargne :
sur 15 ans Taux fixe de 4.57 %

Dans l'attente du remboursement du FCTVA de 71 455 € qui interviendra deux ans après la facturation, un prêt à court terme sur 2 ans est envisagé.

- La proposition du Crédit Agricole :
Taux fixe de 4.00 %
- La proposition de la Caisse d'Épargne :
Taux fixe de 4.47 %

Avance dans l'attente des subventions

Un crédit à court terme sur un an devra être mis en place, pour un montant total de 290 376 €.

Pour cela ont été consultés les organismes bancaires ci-dessous :

- La proposition du Crédit Agricole :
Taux fixe de 4.00 % l'an
- La proposition de la Caisse d'Épargne :
Taux fixe de 4.54 % l'an

a) Financement Crédit Agricole

Suite aux éléments présentés précédemment par M. le maire, il est proposé de contracter auprès du Crédit Agricole Centre France :

I. un prêt de 72 600 € émis aux conditions suivantes :

Durée : 15 ans
Taux : fixe 4.48 % l'an
Échéances annuelles constantes
Frais : 75 €

II. un prêt de 71 455 € en attente du FCTVA émis aux conditions suivantes :

Durée : 2 ans
Taux : fixe 4 % l'an

Avec un différé partiel de 12 mois et un prélèvement in fine du capital.

Frais : 71.45 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter la proposition de financement par le Crédit Agricole, présentée ci-dessus ;
- Inscrit la dette au budget ;
- Monsieur le maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

b) Court Terme Avance de Subventions

Dans ce même cadre, les subventions (Fonds Vert pour 140 000 €, Département pour 72 000 €, Région pour 53 800 €, Leader pour 19 776 €), qui ne seront versées qu'à l'issue des travaux doivent dans cette attente être financées.

M. le maire propose au conseil municipal, « pour faire face au différé d'encaissement de ces subventions », de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de 290 376 € émis aux conditions suivantes :

- Taux fixe 4.22%,
- Durée 1 an,
- Prélèvement in fine du capital et des intérêts,
- Frais de dossier de 290.38 €.

Conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 22 février 1989, ce Court Terme destiné à un besoin ponctuel et certain de disponibilités s'inscrit dans le cadre d'un plan de trésorerie et sera suivi de façon non budgétaire et enregistré au compte (519) du compte de Gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de contracter auprès du Crédit Agricole le court terme présenté ci-dessus ;
- Monsieur le maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

5 • **Café associatif : point sur l'appel d'offres**

M. le maire informe les membres du conseil municipal du bilan de l'appel d'offres. 74 dossiers ont été retirés, 18 ont été déposés.

Le lot concernant la charpente-couverture n'a pas été retiré. Par conséquent, l'architecte a demandé un devis à trois artisans. Des négociations sont lancées sur différents lots.

La commission d'appel d'offres se réunira pour valider les offres.

6 • **Désignation d'un référent déontologue**

M. le maire présente au conseil municipal la nécessité, dans la continuité de la Charte de l'élu local, de nommer un référent déontologue. Les missions du référent déontologue figurent à L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local, et a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Il est donc proposé, pour les membres du conseil municipal de Champagnac-la-Noaille, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir :

Martine GOUT : mg@mgdc-avocats.fr.

Conseils municipaux

En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de Champagnac-la-Noaille pourront saisir :

Jacques VAYLEUX : j.vay@orange.fr

À chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la commune.

Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune de Champagnac-la-Noaille, par voie écrite (adresse à disposition en mairie) - l'enveloppe cachetée devra porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l'élu afin de préparer son conseil qui sera rendu, selon le sujet, par voie écrite dans un délai maximum de deux mois.

Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la nomination d'un référent déontologue à l'unanimité.

7 • Décision modificative de régularisation

M. le maire présente au conseil municipal les éléments de la délibération modificative du budget pour diverses régularisations :

INTITULÉS DES COMPTES	DÉPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autre personnel extérieur	6218(012)	1 700,00		
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	6450(012)	1 000,00		
Cotisations de retraite	65313(65)	314,00		
Autres contributions obligatoires	6558(65)	1 000,00		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673(67)	750,00		
FNGIR	739221(014)	-694,00		
Autres revers./dotations, participations	7498(014)	1 000,00		
Libéralités reçues			756(75)	5 070,00
TOTAUX ÉGAUX - FONCTIONNEMENT		5 070,00		5 070,00

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative présentée.

8 • Admission de créances en non-valeur sur les années antérieures à 2018

Plusieurs factures sur les années 2016, 2017 et 2019 ne sont à ce jour pas réglées. Dans l'impossibilité de les recouvrer, afin de régulariser et d'assainir les comptes et restes à recouvrer, il convient d'admettre ces créances en non-valeur.

Monsieur le maire présente à l'assemblée les états produits par le comptable public à l'appui des demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur les budgets commune et assainissement.

Pour mémoire, il appartient au receveur de la collectivité de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...), l'échec des procédures de recouvrement amiable (créances inférieures aux seuils de poursuites) ou encore lorsque le délai de prescription pour procéder au recouvrement est expiré.

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, rien ne fait obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune. L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

BUDGET COMMUNE N° de la liste : 6353870911		
Exercice	Réf. de la pièce	Montant
2016	T-124	16.38 €
2017	T-1	21.21 €
2017	T-41	76.21 €
2017	T-21	76.21 €
2017	T-30	76.21 €
2017	T-4	21.21 €
TOTAL		287.43 €

BUDGET ASSAINISSEMENT N° de la liste : 6354000211		
Exercice	Réf. de la pièce	Montant
2019	T-4730540811	24.00 €
2016	R-1-5	11.00 €
2016	R-1-5	2.64 €
2016	R-1-5	42.00 €
TOTAL		79.64 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Prononce l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6541 de chacun des budgets concernés,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

9 • Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEr)

M. le maire a présenté les obligations de la commune en la matière.

10 • Questions diverses

À titre de consultation, il a été présenté la nécessité de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales. Sont maintenus dans leur fonction :

a) désignation d'un conseiller municipal et de son suppléant :

Nom	Prénom	Qualité
MARCHAND	Pascale	titulaire
LEYMARIE	Hervé	suppléant

b) trois propositions par ordre de priorité pour la désignation du délégué de l'administration :

Nom	Prénom	délégué actuel ou nouveau délégué (à préciser)
MONÉGER	Jean-Claude	Ancien
COUCHARRIÈRE	Sylvain	Ancien

c) trois propositions par ordre de priorité pour la désignation du délégué du tribunal :

Nom de naissance + nom d'épouse	Prénom	délégué actuel ou nouveau délégué (à préciser)
DAMBRON	Michel	Ancien
DEKARZ	David	Ancien

Enfin, il a été fait une information sur la prévention des déchets et le compostage.

CORRÈZE AUTONOMIE

Ensemble, prenons soin de vous



Avec **CORRÈZE AUTONOMIE**,
le Département
vous accompagne au quotidien.

VOUS ÊTES :

- en **perte d'autonomie** (temporaire ou définitive)
- en **situation de handicap** (quel que soit votre âge)
- **aidant(e) familial(e)** d'une personne âgée ou handicapée

VOUS AVEZ BESOIN :

- d'une **information générale** sur une question liée à l'autonomie
- d'organiser votre **maintien à domicile** ou celui d'un proche (aide à domicile, portage de repas, téléassistance, ...)
- d'une **écoute bienveillante** et d'un **accompagnement administratif** adaptés à votre situation (dossier APA, PCH, ...)

CORRÈZE AUTONOMIE
est à votre service :

1 J'appelle le **numéro unique 05 55 19 19 19**
(24h/24 et 7j/7)

ou je préfère adresser un e-mail à l'adresse dédiée :
correzeautonomie@correze.fr

2 J'expose ma situation/mon problème à un **agent qualifié**

3 Je bénéficie d'un **accompagnement « sur mesure »**
par un **réfèrent unique de proximité**, qui peut se rendre
à mon domicile, en fonction de ma situation, pour m'aider

Infos utiles & services

ORDURES MÉNAGÈRES

La Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, qui a la compétence collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, a décidé lors d'un vote du conseil communautaire en décembre 2022 de ne plus faire du ramassage au porte-à-porte mais de créer des points d'apports volontaires repartis judicieusement sur le territoire. Ce principe permettra de réduire considérablement les coûts de collecte et par la même évitera une hausse trop importante de la redevance.

Dans un premier temps les colonnes destinées aux emballages seront positionnées et le ramassage des sacs jaunes interrompu. Après une période permettant de tester le bon positionnement de ces colonnes, celles destinées aux ordures ménagères résiduelles seront installées dans ces mêmes lieux.

Sur la communauté de commune 2 850 tonnes d'ordures ménagères résiduelles ont été incinérées en 2023, soit 257 tonnes de moins qu'en 2022 en raison de l'extension du tri des emballages. Le coût de l'incinération est de 130 € la tonne soit 370 500 € facturés par l'usine d'incinération au service ordures ménagères de la communauté de commune en 2023. C'est un tiers des charges de fonctionnement du service et il impacte considérablement le montant de la redevance. En 2024 ce prix à la tonne va passer à 150 €.

Nous subissons ces hausses nous n'en sommes pas maîtres.

Notre seul moyen pour réduire ce coût est de diminuer le tonnage incinéré et là chacun peut agir en triant mieux et en compostant. Chaque habitant de la communauté de commune a produit en 2023 230 kg d'ordures ménagères résiduelles incinérées, l'objectif est d'arriver à 170 kg en 2026. Il reste beaucoup de chemin à faire.

En attendant trie, compostez, achetez des poules, ce sera meilleur pour l'environnement et pour votre porte-monnaie...

Nous vous rappelons d'ailleurs que des composteurs peuvent être acquis à prix réduit au **service ordures ménagères de la communauté de commune - 93, rue de la Borie à Egletons.**

Tel : 05 55 93 00 93.

LES ENCOMBRANTS

Les encombrants sont collectés en porte à porte une fois tous les deux mois. Pour la commune de Champagnac en 2024 ce sera les 14 février, 10 avril, 12 juin, 14 août, 9 octobre et 17 novembre.

Pour en bénéficier, il y a lieu de prévenir le service des ordures ménagères de la communauté de commune au 05 55 93 00 93 et il vous en coûtera 55 €.

SERVICES À LA PERSONNE



Depuis quelques mois Dave Van Hoeyen demeurant à Miginiac a créé son entreprise de services à la personne.

Il propose l'entretien de la maison et travaux ménagers, petits travaux de jardinage, travaux de petit bricolage... et bien plus encore.

Pour que ces services soient accessibles à tous Dave créé un nouveau service pour 2024 :

À partir du 15 avril 2024, une journée par mois sera dédiée à la solidarité, les services d'entretien et travaux ménager, petits travaux de jardinage et bricolage seront gratuits pour toutes les personnes en situation de pauvreté ou vulnérabilité financière sur le canton d'Egletons et des environs. Pour plus d'informations

Contactez H.T.M. SERVICE au 06 89 46 57 40 ou par mail : multiservicehtm@gmail.com

Un grand bravo pour cette belle initiative, nous lui souhaitons une bonne activité.

ASSISTANTE MATERNELLE

Installée depuis 8 ans au lieu-dit les 3 Piloux à Champagnac la Noaille, Déborah Leulier est assistante maternelle agréée pour l'accueil de 3 enfants. Elle a actuellement de la disponibilité n'hésitez à faire appel à ses services pour la garde de vos petits. **Vous pouvez la joindre par téléphone au 06.87.62.09.42 ou par mail : leulier.deborah@orange.fr**

DOMAINE DE LALLÉ

DES NOUVELLES !

Bart Andweg, Manon Hebing et leur fille Puck sont les nouveaux propriétaires du camping depuis 2023.

Ils nous donnent un petit aperçu de leur installation...

« Nous sommes en janvier 2024, tranquilles et sereins, au Domaine de Lallé. Dans les coulisses, c'est tout sauf calme, parce qu'il se passe beaucoup de choses !

La maison où nous allons vivre est en cours de rénovation. Elle est débarrassée (intérieur et extérieur), les bulbes et les nouvelles plantes sont plantées, les clôtures sont posées. Les alentours de l'ancienne grange sont nettoyés afin de pouvoir partiellement la démolir.

Avec l'architecte les plans ont été faits pour le nouveau sanitaire et la reconstruction de l'ancienne grange. La conception de l'étang à construire est également en cours d'élaboration. Toutes les demandes pour les différents permis ont été remplies et tout le monde est très coopératif et attentionné.

Cet été nous serons encore occupés par les travaux de construction. Le temps passe si vite qu'on ne peut pas encore réaliser tout ce que l'on veut offrir aux invités, c'est pourquoi nous avons décidé de ne pas ouvrir les portes cet été. »

Puck, Bart et Manon



LES RESTAURANTS DU COEUR

Une permanence est assurée à Marcillac-la-Croisille (sous la salle des fêtes) chaque mardi de 13 h 30 à 17 h. Vous trouverez une équipe de bénévoles à votre écoute, un accueil inconditionnel et aussi une aide alimentaire (sous conditions de ressources), un soutien pour vous aider dans vos démarches en toute confidentialité.

Il n'y a aucune honte à demander de l'aide, les temps sont difficiles surtout pour certains d'entre nous, n'hésitez pas à les contacter au **09 81 76 15 92 ou 06 08 84 07 47.**

VISITE DU BOURG DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE

LE VENDREDI 11 AOÛT

Cette visite organisée par le Pays d'Art et d'Histoire avec pour guide Zoé Dupeu, a regroupé une vingtaine de personnes. Notre guide, Zoé, passionnée par son sujet, nous a entraînés dans le passé historique de Champagnac. Un parcours bien documenté, et la mémoire des anciens du village nous a fait passer un moment instructif et passionnant.



TOUR DU LIMOUSIN

JEUDI 17 AOÛT

Cette année encore le Tour du Limousin est passé sur notre commune. Dès 11 h les commissaires de course étaient en place pour sécuriser les routes.

Nous assistons d'abord au défilé des voitures publicitaires puis vers 13 h 30 le peloton de cyclistes arrive de Montagnac en direction de Clergoux. Le public est là pour les encourager. Passant à très vive allure nous n'avons à peine le temps de les voir. Moment sportif que nous avons terminé autour d'un pot de l'amitié à la mairie afin de remercier les bénévoles de leur participation.



VILLE À JOIE



VENDREDI 29 SEPTEMBRE

Évènement organisé par Ville à Joie, en collaboration avec la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières. Plusieurs stands étaient installés (services publics, contrôle auditif et de la vue, habitat, numérique...) afin de sensibiliser la population à certains services. Cette après-midi instructive et animée par une équipe dynamique n'a malheureusement pas obtenu le succès escompté.



CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Face aux noms inscrits sur le monument aux morts devant lequel les Champagnacois et les pompiers de Montagnac sont rassemblés, nous nous souvenons de tous les morts pour la France.

Le 11 novembre est dédié à tous celles et ceux qui sont tombés pour défendre notre Nation, notre Liberté, nos Valeurs.

Après la lecture des messages de l'UFAC et du ministre des armées Sébastien Lecornu, une gerbe est déposée au pied du monument.



OUVERTURE DU BAR COMMUNAL

VENDREDI 3 NOVEMBRE

Le permis d'exploitation de la licence IV étant renouvelé depuis avril 2023, nous avons pu vous accueillir pour un moment de partage et de convivialité. Cette ambiance chaleureuse autour d'un verre nous a apporté un peu de soleil pour passer cette soirée automnale.



Associations

LE CLUB DES AÎNÉS LOU LIADOUR

L'ENTENTE CHAMPAGNAICOISE



Halloween • MARDI 31 OCTOBRE

Petits et grands « monstres » costumés et maquillés se sont retrouvés pour un goûter « maquillage », suivi d'une grande tournée dans le village pour la récolte des bonbons et la visite de la maison hantée de Nicolas. Un grand merci à toutes et tous pour votre généreuse participation.

Marché de Noël • DIMANCHE 17 DÉCEMBRE (voir photo page 2)

Prochainement

SAMEDI 9 MARS : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE à 14h30 à la mairie, salle de la cantine. Celles et ceux qui désirent faire connaissance avec l'association et souhaitent nous rejoindre dans nos activités seront les bienvenus.

DIMANCHE 28 AVRIL : LOTO // SAMEDI 1^{ER} JUIN : KARAOKÉ

VEN. 12 JUILLET : FEU D'ARTIFICE, SAM. 13 & DIM. 14 : FÊTE DU VILLAGE

Repas de fin d'année

Le club des aînés Lou Liadour s'est réuni pour le repas de fin d'année le 16 décembre 2023 au Relais Saint-Jacques. Dans ce magnifique cadre et autour d'un bon repas, les aînés ont eu le plaisir de se retrouver et de passer une excellente journée.

Assemblée générale 2024

L'assemblée générale du club des aînés Lou Liadour a eu lieu le mardi 2 janvier 2024 à 14h30 à la salle de la cantine de Champagnac-la-Noaille.

À l'ordre du jour :

- Rapport moral et financier
 - Bilan de l'année 2023 et prévisions pour 2024
 - Élection du conseil d'administration
- La dégustation de la galette des rois viendra clôturer cette réunion. Les nouveaux adhérents sont les bienvenus.

Prochainement :

Le LOTO de l'association aura lieu dimanche 3 mars à la salle des fêtes.

CAFÉ MULTI-ACTIVITÉS

La mairie restaure actuellement l'ancien café de la commune. Il est situé sur la place de l'église au centre du village.



Fin septembre, une réunion publique s'est tenue à la salle des fêtes sous l'égide de M. le maire avec l'expertise de l'association Airelle. Elle a rassemblé une large assistance et a permis l'émergence de nombreux axes de travail.

Puis en novembre une seconde réunion a permis d'approfondir les souhaits et besoins des habitants de la commune.

Une petite équipe de bénévoles s'est alors réunie afin de travailler et gérer concrètement le projet.

Suite aux concertations on peut définir 5 axes :

- Le café associatif (avec de multiples services, lieu convivial...)
- Activités type foyer rural (loisirs, veillées, ateliers...)
- Activités dans le parc attenant (vide grenier, jardin botanique...)
- Un espace culturel (médiathèque, lieu d'échanges et de partage, mini conférences, musée, expositions, concerts...)



- Organisation / gestion

La prochaine étape, consiste à définir quel type d'organisation serait adéquat pour animer et gérer ce projet sur le long terme. Cela dépendra notamment du nombre de personnes qui s'impliqueront au quotidien.

Si vous souhaitez venir soutenir nos actions n'hésitez pas à nous contacter. Vous serez les bienvenus. Nous souhaitons ouvrir dès la fin des travaux.

CHEZ-NOUS À CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE



En ce début 2024, l'association Chez-Nous à Champagnac-la-Noaille souhaite aux Champagnacois-es une nouvelle année positive !

Au cours de l'année écoulée, nous nous sommes retrouvés le 19 août pour la 2^e édition du pique-nique champagnacois avec votre participation autour des bons petits plats que vous aviez préparés. Nous étions nombreux (une cinquantaine) et de fort bonne humeur malgré la chaleur. Nous essaierons de renouveler l'évènement cette année, même si cela ne pourra se faire dans le jardin de l'ancien café de la place de l'Église, puisque comme vous le savez et l'avez constaté, les travaux ont commencé début janvier. Et par conséquent, le Musée des Vieux Outils sera mis entre parenthèse cet été, en attendant la fin des travaux et la mise en route du café associatif qui nous permettra - nous l'espérons - de reprendre son activité de manière plus ouverte encore (avec les écoles et les EHPAD, par exemple). Quant à notre revue, le numéro 55 arrivera chez nos adhérents dans les jours qui viennent.

